



COMBIEN DE TEMPS GARDER VOS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ?

Vous ne jetez rien de peur de perdre un papier que l'on pourrait vous réclamer dans 15 ans ?

Connaissez-vous la durée légale pendant laquelle conserver vos différents documents.

Vous croulez régulièrement sous les différents papiers, factures, relevés, bulletins, contrats...

Et quand vous vous décidez à les trier, vous ne jetez rien de peur de devoir les ressortir un jour pour prouver votre bon droit à l'Administration ou à un tiers ?

Finies les hésitations et autres "Dans le doute, on les garde !", grâce à notre récapitulatif des durées à respecter dans la conservation de vos différents documents, classés par catégories.

1. IMPOTS ET TAXES

Déductions fiscales

Durée : 3 ans.

Conservez les justificatifs.

Impôts locaux

Durée : 1 an.

La taxe de l'année de référence peut être contestée par l'Administration jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Impôts sur le revenu

Durée : 3 ans.

Conservez les justificatifs.

Preuve du paiement des impôts

Durée : 4 ans.

Redevance télévision

Durée : 3 ans.



2. VIE PROFESSIONNELLE

Allocations chômage

Durée : indéfinie.

Les ASSEDIC peuvent réclamer un trop perçu pendant 5 ans.

Bulletins de salaire

Durée : indéfinie.

Pour votre retraite, vous devez justifier vos revenus, et jusqu'à la retraite, tout ce qui touche votre emploi.

Contrat de travail

Durée : 30 ans.

Pour votre retraite, vous devez justifier vos revenus, et jusqu'à la retraite, tout ce qui touche votre emploi.

Relevé de points des caisses de retraites

Durée : 30 ans.

Pour le calcul de votre retraite, classez méthodiquement tout ce qui a trait à votre activité professionnelle.

3. BANQUES

Bordereau de versement

Durée : 10 ans.

C'est votre seule preuve de remise d'argent.

Chèque à encaisser

Durée : 1 an.

Mais il est imprudent de laisser traîner un chèque aussi longtemps.

Talon de chéquier

Durée : 30 ans.

Ce délai correspond à celui de l'action civile, le talon permettant de garder la référence du chèque.

Prêt à la consommation

Durée : 2 ans.

Le contrat doit être conservé de 2 à 10 ans après.

Prêt immobilier

Durée : 10 ans.

Le règlement de la dernière échéance du crédit.

Relevé de compte

Durée : 10 ans.

N'oubliez pas de les vérifier avant de les classer.

Valeurs mobilières

Durée : 5 ans.

Délai pour réclamer coupons, intérêts et dividendes. Gardez les avis d'opéré pendant la détention des titres.

4. ASSURANCES

Contrats habitation et automobile

Durée : 10 ans.

Votre responsabilité peut être recherchée pendant 10 ans. Les contrats qui la couvrent doivent être conservés pendant au moins ce délai.

Contrats d'assurance décès et d'assurance vie

Durée : indéfinie.

Le plus important est que les bénéficiaires en retrouvent la trace.

Quittances de prime

Durée : 2 ans.

L'assureur n'a que 2 ans pour les contester.

Cotisations d'assurance vie

Durée : 5 ans.

Si vous bénéficiez d'un crédit d'impôt.

Résiliation

Durée : 2 ans.

Conservez le double du courrier et l'avis de réception.

Dossier de sinistre

Durée : 10 ans.

Courriers et preuves de versements doivent être conservés 10 ans après la fin de l'indemnisation. Plus longtemps, si des séquelles (médicales surtout) sont à craindre. Délai ramené à 2 ans, à l'exclusion de toutes questions de responsabilité, si vous avez



affaire à votre propre assureur.

5. HONORAIRES

Mandat à agent immobilier

Durée : 10 ans.

Les honoraires sont libres, soyez précis dans le contrat.

Avocat

Durée : de 5 ans à 30 ans.

Les frais et salaires peuvent être réclamés pendant 5 ans, mais les honoraires pendant 30 ans.

Huissier

Durée : 1 an.

Si vous êtes client, mais si vous êtes poursuivi par un huissier, ne laissez surtout pas filer le temps.

Notaire

Durée : 5 ans.

Pour un acte relatif à un décès, le délai part de la date du décès.

6. LOGEMENT

Charges de copropriété

Durée : 10 ans.

Même délai pour les correspondances avec le Syndic.

Contrat de location

Durée : 5 ans.

Délai pour contester loyers et charges (conserver quittances et états des lieux).

Règlement de copropriété

Durée : indéfinie

Même durée pour les comptes rendus d'Assemblée Générale.

Titre de propriété

Durée : indéfinie.

Aussi longtemps que vous ne revendez pas.

Travaux

Durée : 10 ans.

Même délai qu'en matière de garantie décennale.

7. FAMILLE

Contrat de mariage

Durée : indéfinie.

Le notaire peut en délivrer une copie.

Jugement de divorce

Durée : indéfinie.

Pour une pension alimentaire, le délai est de 5 ans.

Donations

Durée : indéfinie.

Preuves à conserver pour éviter tout litige lors de l'ouverture de la succession ou face au fisc.

Livret de famille

Durée : indéfinie.

En cas de divorce, en demander une copie.

Reconnaissance de dette

Durée : 30 ans.

Ce délai court après la fin du remboursement.

8. AUTOMOBILE

Contraventions

Durée : 2 ans.

La prescription des poursuites est d'1 an, mais celle des peines de 2 ans.

Facture d'achat

Durée : 2 ans.

Aussi longtemps que dure la garantie.



Facture de réparation

Durée : 30 ans.

Ce délai démarre à partir de la revente (vices cachés).

9. SANTE

Bordereau de Sécurité Sociale

Durée : 2 ans.

Ce délai s'applique à la Sécurité Sociale en cas de reprise de trop perçu.

Certificats médicaux

Durée : indéfinie.

Radiographies, analyses, carnets de santé... pourront être utilement consultés en cas de récurrence de l'affection.

Hôpital

Durée : 30 ans.

Les frais de séjour peuvent être réclamés pendant 30 ans, 10 ans pour une clinique privée et 4 ans pour un établissement public ayant un comptable public.

Ordonnances, dossier médical (paiement des honoraires)

Durée : 2 ans.

A conserver au moins jusqu'à la fin du traitement.

En revanche, une action en responsabilité contre un médecin n'est prescrite qu'au bout de 30 ans.

Pour plus de renseignements :

francoise.bergot@secob.fr

celine.pelletier@secob.fr